



DECISION n° 2017 / 0470 du 12 décembre 2017

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix de vente de nouveaux produits proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 13 décembre 2017 :

code	désignation	prix de vente au 13 décembre 2017		
		HT	TVA	TTC
	articles			
30071	J'observe les oiseaux (Salamandre)	15,17	5.5 %	16,00€
33533	Hiboux et chouettes (Salamandre)	27,49	5.5 %	29,00€
36001	Les arbres amoureux (Salamandre)	36,97	5.5 %	39,00€
41136	Comme un poisson dans l'eau	15,17	5.5 %	16,00€
41137	Comme une soudaine envie de voler	15,17	5.5 %	16,00€
41138	Tequitoi : chauve-souris	5,69	5.5 %	6,00€

La Directrice,

Anne Legie

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.